

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023 30

Mis en ligne le 22.02.2023...

Transmis le 22.02.2023...

**VISITES GUIDÉES ET CHANTÉES PAR B.BELLOCQ POUR LA FÊTE DE BERNADETTE LE SAMEDI 18
FÉVRIER 2023**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire et notamment le 6°) 4°) délégrant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de Mme Brigitte BELLOCQ, guide conférencière, sise, 9, chemin du haut de Sere 65120 ESQUIEZE SERE, d'organiser des visites guidées chantées dans le cœur historique de Lourdes dans le cadre de la fête de Bernadette, le samedi 18 février 2023 à 9h30 et 16h15,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ces visites,

DECIDE

ARTICLE 1er :

De signer un contrat de prestation avec Mme Brigitte BELLOCQ, guide conférencière, sise, 9, chemin du haut de Sere 65120 ESQUIEZE SERE, pour une prestation de visites guidées chantées dans le cœur historique de Lourdes dans le cadre de la fête de Bernadette, le samedi 18 février 2023 à 9h30 et 16h15,

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de Mme Brigitte BELLOCQ, la somme de 300 € net (trois cents euros) non assujetti à la TVA, par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la préfecture des Hautes Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 15 /02/2023

Le Maire,



Thierry LAVIT